

Règlement du jeu concours

« 1000 agendas à gagner »

Le présent règlement est consultable sur le site Aisne.com, à l'adresse :
<https://aisne.com/mentions-legales>

Nom du jeu : « 1000 agendas à gagner »

Nom de l'organisateur et coordonnées :

Conseil départemental de l'Aisne

Rue Paul Doumer

02013 LAON Cedex

Tél. 03 23 24 60 60

Mail : contact@aisne.fr

Numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés : 220 200 026
00015 APE 8411 Z

Date et heure de début/date et heure de fin du jeu concours :

Début : 20 novembre 2023 à 12h00

Fin : 4 décembre 2023 à 12h00

Dotation :

1000 agendas « AISNE terre de sports »

Participation :

Les participants remplissent un formulaire avec les champs suivants : Prénom, Nom, Email, Adresse.

Mécanique du jeu :

Participation numérique via Socialshaker :

Les participants se qualifient pour un tirage au sort à l'issue d'un jeu quiz. Le but du jeu est de répondre à 3 questions à choix multiple avec la bonne réponse pour être qualifié. Le nombre de participation par personne sera limité à une participation par jour en cas de défaite jusqu'à la fin de la campagne (même nom, même adresse).

La participation au jeu concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement, disponible sur le site Aisne.com, à l'adresse : <https://aisne.com/mentions-legales>.

Modalité de remboursement des frais de participation : Aucun remboursement ne sera opéré, car la participation au jeu est gratuite.

Modalités de coûts et d'obligation d'achat : La participation au jeu ne présente aucune obligation d'achat.

Localisation et public autorisé à jouer :

Concours ouvert seulement aux habitants du département de l'Aisne.

Il est impératif qu'un mineur qui souhaite participer au jeu-concours, participe par l'intermédiaire de ses parents. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal). Toute participation d'une personne mineure est donc effectuée sous l'entière responsabilité du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale. Le Conseil départemental de l'Aisne, en temps qu'organisateur, se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des lots. Le Conseil départemental de l'Aisne serait contraint de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. Dans ce cas, tout gain potentiellement obtenu durant le jeu-concours serait immédiatement annulé.

Traitement des données personnelles :

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné au Conseil départemental de l'Aisne, pour le jeu concours « 1000 agendas à gagner ». Elles sont nécessaires pour effectuer un tirage au sort puis pour vous contacter et distribuer un lot le cas échéant.

Les seuls destinataires de ces données sont le Conseil départemental de l'Aisne en tant que responsable de traitement, et Socialshaker si vous participez numériquement au jeu concours. La base légale du traitement est le consentement. Les données marquées par un astérisque dans le questionnaire doivent obligatoirement être fournies. Dans le cas contraire, l'inscription au concours est impossible.

Les données collectées dans le cadre du jeu concours sont conservées pendant 2 mois par le Conseil départemental de l'Aisne à la seule finalité qu'est l'inscription au jeu concours, au tirage au sort et à la communication des lots aux gagnants.

Si vous participez au jeu numériquement :

Socialshaker garantit utiliser les données collectées uniquement pour la finalité définie par le Conseil départemental de l'Aisne, à savoir la gestion du jeu concours notamment le tableau des meilleurs scores et son affichage. En outre, aucune donnée personnelle ne sera communiquée par Socialshaker à des tiers, notamment pour des raisons de prospect.

Consultez la politique de confidentialité des données de Socialshaker pour plus d'informations sur le traitement de vos données : [Politique de confidentialité - Socialshaker](#).

Mentions Facebook obligatoires : « Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice et non Facebook. »

Modalité de remise des lots :

Les gagnants seront contactés par mail et recevront l'agenda « Aisne terre de sports » à leur adresse postale.

Concernant vos droits :

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données ou exercer votre droit à la portabilité de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez vous adresser à <https://aisne.com/contactez-nous>.

Ou par courrier à l'adresse suivante :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE
Rue Paul DOUMER
02013 LAON cedex

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL: 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07 ou www.CNIL.fr